



Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du iour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice: 33présents: 28représentés: 3absents: 2

Nombre de votants: 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Adoption du règlement intérieur de l'espace culturel Simone Veil



DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un cadre réglementaire adapté pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, en définissant les conditions d'accès, les modalités d'utilisation des services et les règles de comportement à respecter par les usagers,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur vise à offrir aux usagers un environnement serein, organisé, et respectueux, tout en permettant au personnel de la médiathèque de veiller à la sécurité des biens et des personnes,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

• à l'unanimité,

DÉCIDE:

- D'adopter le règlement intérieur de l'Espace Culturel Simone Veil tel que présenté en annexe, qui définit les droits et devoirs des usagers, les conditions de prêt et d'accès aux ressources, les règles de respect du matériel et de comportement à l'intérieur des locaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et publier ledit règlement intérieur, ainsi qu'à le communiquer aux usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'Espace Culturel, sur le site internet de la commune, et par tout autre moyen jugé approprié.
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à faire respecter ce règlement et à en informer les usagers de manière claire et bienveillante.
- De rappeler que toute infraction aux dispositions du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions, telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Culturel, en fonction de la gravité des faits.
- De préciser que le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal, si des ajustements sont jugés nécessaires au bon fonctionnement du service.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU Maire d'Épinay-sur-Orge

> Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20241118-DEL95-2024-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET : Création d'une régie publicitaire externe dans le magazine municipal de la ville



DÉLIBERATION RELATIVE À LA CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE EXTERNE DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de continuer à autoriser l'insertion d'encarts publicitaires au sein du magazine municipal de la ville « L'ECHO »,

CONSIDÉRANT qu'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale dans le magazine municipal présente le double intérêt de dynamiser la vie économique locale et de concourir à la dépense liée à l'édition de ce support de communication,

CONSIDÉRANT qu'une régie publicitaire externe assurera de manière plus efficiente le démarchage auprès des annonceurs et permettra des recettes plus régulières et plus conséquentes pour la ville, et par conséquent des frais généraux significativement diminuées,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une régie externe liée à la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal,

DIT qu'en contrepartie de la vente d'espaces publicitaires pour le magazine municipal, la commune percevra une contribution de 50% sur les recettes réalisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous documents correspondant au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU Maire d'Épinay-sur-Orge







Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Abondement de la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024



DÉLIBERATION RELATIVE A L'ABONDEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/2024 en date du 25 mars 2024 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

Considérant que cet abondement permettra au CCAS de faire face aux dépenses déjà engagées ;

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité par 23 voix pour
 6 voix contre
 2 abstentions

DECIDE d'abonder la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2024, à hauteur de **200 000,00 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU Maire d'Épinay-sur-Orge







Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

www.

OBJET: Création d'emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour le recensement de la population



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 53-1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement en 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 2 emplois d'agents non titulaires, pour permettre le recrutement de 2 agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 22 février 2025

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,03 € par bulletin individuel rempli
- 5,21 € par bordereau de district
- 30 € pour chaque séance de formation
- 150 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 400 € d'indemnité de coordination

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU Maire d'Épinay-sur-Orge

> Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20241118-DEL88-2024-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Mise en place du bonus attractivité de la CAF et revalorisation des professionnels de la petite enfance



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE DE LA CAF ET REVALORISATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les projets de convention d'objectifs et de financement,

VU la circulaire CNAF du 9 mai 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, le bonus attractivité d'un montant mensuel net de 100 euros minimum pour les agents du service petite enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

PRECISE que cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

PRECISE qu'une mesure de revalorisation équivalente sera mise en place pour les professionnels non éligibles au RIFSEEP, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

PRECISE que ce niveau de revalorisation nette s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents à temps partiel ou temps non complet ou travaillant sur une année incomplète.

PRECISE que la mesure de revalorisation vise les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.

AUTORISE le Maire à signer le document d'engagement bonus attractivité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epipay-sur-Orge

Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20241118-DEL89-2024-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Instauration du plan de formation pour la période 2025-2026



DÉLIBÉRATION INSTAURANT UN PLAN DE FORMATION POUR LA PERIODE 2025-2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU Maire d'Epinay-sur-Orge





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du iour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Mise à jour des effectifs



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°77-2024 du 30 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de la création des grades suivants :

Filière administrative :

- ➤ Rédacteur principal de 1ère classe: + 1
- ➤ Adjoint administratif principal de 1ère classe :+1
- ➤ Adjoint administratif principal de 2ème classe :+1
- ➤ Adjoint administratif: +1

Filière technique:

➤ Agent de maitrise principal : +2

Filière animation:

➤ Animateur principal de 1ère classe : +2

Filière sociale:

➤ATSEM principale de 2^{ème} classe : +1 ➤EJE de classe exceptionnelle : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU Maire d'Epinay-sur-Orge

> Accusé de réception en préfecture 091 219102167-20241118-DEL91-2024-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice: 33présents: 28représentés: 3absents: 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Rétrocession par GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences au profit de la commune de la parcelle cadastrée AM n° 248



DÉLIBERATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION PAR GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM N°248

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la situation cadastrale du Chemin de Villiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser ladite situation en intégrant ledit chemin dans le patrimoine communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par étapes,

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la commune d'une part, et de GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, propriétaire majoritaire, d'autre part,

VU le plan de géomètre, joint à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rétrocession de la parcelle AM 248, d'une superficie de 1.377 m² au profit de la commune, à l'€ symbolique, conformément aux accords formalisés entre les parties prenantes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune et de GHU Paris Psychiatrie Neurosciences de finaliser la procédure par acte notarié,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'intégrer, à terme, les parties de la parcelle AM 248 – lots A et B dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de classer la partie de la parcelle AM 248 - lot C dans le domaine public communal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition auprès de GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de la parcelle AM 248, d'une superficie cadastrale de 1.377 m², selon 3 lots (A, B et C) conformément aux plans de géomètre et du cadastre, joints à la présente.

DIT que cette acquisition se fera par acte notarié à l'euro symbolique et que le paiement des frais liés à la procédure est partagé entre GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, pour ce qui concerne les frais de géomètre, et la commune, pour ce qui concerne les frais de notaire.

DÉCIDE d'intégrer les lots A et B dans le domaine privé communal.

DÉCIDE le classement du lot C dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU Maire d'Épinay-sur-Orge

> Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20241118-DEL92-2024-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Convention de mise à disposition d'espaces pour des ateliers de plantations, de création, d'entretien et d'observation d'un jardin pédagogique / botanique



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES POUR DES ATELIERS DE PLANTATIONS, DE CREATIONS, D'ENTRETIEN, D'OBSERVATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE / BOTANIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de sensibiliser les administrés à la biodiversité,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'associer le « Club Développement Durable » du collège A. MAUROIS à cette démarche de sensibilisation,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'accorder au collège André Maurois la mise à disposition d'un espace « Jardin Botanique » et ainsi qu'un accompagnement à la biodiversité.

APPROUVE la convention annuelle « CONVENTION MISE A DISPOSITION D'ESPACES POUR DES ATELIERS DE PLANTATIONS, DE CREATIONS, D'ENTRETIEN, D'OBSERVATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE / BOTANIQUE » qui a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du dispositif entre l'établissement scolaire et la municipalité.

AUTORISE le Maire de la commune à la signer pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier Maire d'Épinay-sur-Orge





Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : 33présents : 28représentés : 3absents : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 novembre 2024

Transmis en Préfecture le :

21 novembre 2024

Date de publication sur le site Internet

21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre 2024 à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>:

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, Mme MARTIN, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme DORLAND, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE. Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BARRIERE, par M. WALTER M. DUGAST, par M. TURCHI M. FUTOL, par M. BLOTTIERE

ETAIENTS ABSENTS:

M. RANDOING, M. DIDRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice WALTER

OBJET: Modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°106/2023 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 approuvant la modification du règlement intérieur du Relais Petite Enfance,

VU l'agrément de la structure « Relais Petite Enfance » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'amplifier la dynamique de soutien à la parentalité et d'accompagnement du professionnalisme des assistantes maternelles agréées, au travers de la structure municipale Relais Petite Enfance.

VU le projet de règlement intérieur modifié,

APRÈS en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la commune d'Epinay-sur-Orge, ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Olivier MARCHAU Maire d'Epinay-sur-Orge